

LES  
BRETONS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX  
DE 1614

---

**I. — Election des députés.**

Appelée en 1614 à élire des députés aux Etats généraux qui devaient se réunir à Sens<sup>1</sup>, la Bretagne, en tant que pays d'Etats, ne vota pas dans le cadre des sénéchaussées, mais fit désigner ses représentants par son assemblée provinciale.

Celle-ci se réunit à Nantes, le 18 août 1614, et fut présidée par le jeune roi Louis XIII et la régente Marie de Médicis. La présence des souverains indiquait assez l'importance attachée à cette session, phase critique de la lutte qui opposait la royauté au duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne, héritier des droits et des ambitions de Mercœur.

Les Etats de Nantes affirmèrent le succès de la Régente. Des doléances lui furent solennellement présentées, par lesquelles les Bretons demandaient la poursuite des derniers partisans de la Ligue et des guerres civiles. Quant aux élections en vue des Etats généraux, elles furent nettement favorables à sa politique.

Le système électoral était assez curieux : chaque ordre devait être représenté par six délégués, désignés, non par leurs pairs, mais par les deux autres ordres réunis : par exemple, ce fut la Noblesse et le Clergé qui choisirent les représentants du Tiers, et réciproquement<sup>2</sup>.

1. Les Etats généraux s'assemblèrent en définitive à Paris.

2. Arch. de l'Ille-et-Vilaine, C 2647.

Sur les dix-huit élus, aucun n'était partisan avoué du duc de Vendôme ; bien au contraire, la grande majorité des députés avait déjà fait preuve de fidélité à la couronne.

Parmi les nobles, on comptait quatre adversaires déterminés du gouverneur de Bretagne : Jean de Jégado, défenseur d'Hennebont contre les troupes de René d'Arradon, lieutenant de Vendôme<sup>3</sup> ; le sire de la Piguelaye, désigné, en 1593, parmi les ambassadeurs des Etats chargés d'obtenir de la reine d'Angleterre la levée de troupes contre les ligueurs<sup>4</sup> ; enfin, Arthur de Cahideuc et Jean du Matz<sup>5</sup> qui avaient maintes fois porté les armes contre le duc de Mercœur. Quant à Guémadeuc et Cossé-Brissac<sup>6</sup>, ils appartenaient à des familles ayant donné des gages de dévouement à la royauté.

Le Clergé était représenté par les évêques de Rennes et Saint-Malo, les abbés de Redon, Paimpont et Saint-Méen et l'archidiacre de Vannes. Ces prélats ne paraissent pas avoir été mêlés aux affaires du royaume, sauf l'abbé de Saint-Méen, Pierre de Cornulier, futur évêque de Tréguier, puis de Rennes<sup>7</sup>, dont nous verrons, au cours de cet article, l'attachement à la cause de la régente ; il était secondé dans ses desseins par l'archidiacre de Vannes : Claude Gouault.

Les députés du Tiers Etat étaient tous (à l'exception du

3. JÉGOU, *Hist. de la fondation de Lorient*, p. 83.

4. Sur l'ambassade de François de la Piguelaye, vicomte de Chesnay, voir LA BORDERIE, *Hist. de Bret.*, t. V, p. 245, et DOM MORICE, *Preuves*, t. III, col. 1588.

5. Cf. l'article consacré à Arthur de Cahideuc dans KERVILER, *Bio-Bibliographie bret.*, t. VII, p. 254. — Jean du Matz, seigneur de Montmartin, est l'auteur de Mémoires sur la Ligue, publiés par DOM MORICE, *Hist. de Bret.*, t. II, p. 248 ; voir aussi LA BORDERIE, *Hist. de Bret.*, t. V, chapitres sur la Ligue.

6. Sur François de Cossé, comte de Brissac, voir P. ANSELME, t. VIII, Maréchaux de France. — La généalogie des Guémadeuc a été donnée par TREVEDY, dans les *Mém. de la Soc. d'Emul. des Côtes-du-Nord*, t. XXVI, p. 165, et rectifiée par lui dans la *Rev. hist. de l'Ouest*, t. VII, p. 112. De ses travaux il résulte que Toussaint de Guémadeuc est mort en 1606. Par conséquent, le député aux Etats de 1614 n'est pas Toussaint (comme le porte le registre des Etats), mais son frère : Thomas.

7. KERVILER, *op. cit.*, t. X, p. 292.

représentant de Saint-Malo, Jean Picot<sup>8)</sup> des habitués des assemblées de la Province. Si l'un d'eux, Julien Salmon, procureur au Présidial de Vannes, devait sa charge à Mercœur<sup>9)</sup>, trois autres de ses collègues avaient tenu le parti adverse pendant les guerres civiles. C'étaient Jean Perret, lieutenant de la juridiction de Ploërmel, qui déjoua, en 1594, un coup de main des ligueurs<sup>10)</sup>; Raoul Marot, sénéchal de Dinan, dont le rôle fut important lors de la prise de cette ville par Henri IV<sup>11)</sup>; enfin, Guy Gouault, prévôt de Rennes qui, comme son frère Claude — l'archidiacre de Vannes — appartenait à une famille ayant tenu une place considérable, sinon brillante, dans la politique et l'administration bretonne à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle.

## II. — Les Gouault.

Les Gouault (du moins la branche dont nous nous occupons) sont originaires du pays de Rennes. On en cite, au xv<sup>e</sup> siècle, qui sont seigneurs du Plessis, en Pleumeleuc<sup>12)</sup>. Au siècle suivant apparaît Pierre Gouault, sieur du Quincé, époux de Perrine Le Rouyer, dont le fils ou le neveu : Pierre<sup>13)</sup>, procureur au Parlement de Rennes, fit le renom

8. Jean Picot, sieur de la Motte, puis de la Gicquelaye, cf. PARIS-JALLOBERT, *Anciens reg. par. de Bret.*, Saint-Malo, p. 254.

9. CARRÉ, *Le Parlement de Bret. après la Ligue*, p. 32.

10. BELLEVUE, *Ploërmel*, p. 258 et 302.

11. Raoul Marot, sieur des Alleux, de la Meffrate, puis seigneur de Taden et de la Garaye († 1627), fut, avec Jean Hamon, procureur du roi de la sénéchaussée de Dinan, un des principaux agents de la prise de Dinan sur les Ligueurs; il paraît cependant qu'il avait primitivement soutenu le parti de la Ligue. Cf. LA EORDERIE, *l. c.*, t. V, p. 330, et PIRÉ, *Hist. de la Ligue*, t. II, p. 309. — Renseignements fournis par M. R. Richelot.

12. BANÉAT, *Le départ. d'Ille-et-Vilaine*, t. III, p. 134.

13. Arch. de l'Ille-et-Vilaine, série E, fonds Jehanne, accord du 14 février 1582, entre Pierre, Marguerite et Françoise Gouault, enfant de feu Pierre G..., sieur du Quincé et de Perrine Le Rouyer. Le Pierre G..., vivant en 1582, et fils du sieur du Quincé, paraît devoir être identifié avec Pierre G..., procureur au Parlement; nous trouvons en effet dans le même fonds Jehanne, un acte par lequel les enfants du procureur assistent à l'adjudication du Bas-Quincé. Il en résulte donc que le procureur semble bien être le fils de Pierre G...,

de la famille. Désigné en 1586 par les membres des Etats réunis à Quimper, il devint leur substitut et leur procureur auprès du Parlement<sup>14</sup> : comme procureur, il était chargé de soutenir tous les procès engagés par les Etats ; comme substitut il devait seconder le procureur général syndic dans les branches multiples de son activité. Or, il advint que le procureur syndic : Arthur Le Fourbeur, habitant presque continuellement Nantes, prit fait et cause pour les ligueurs de cette ville ; aussi, les Etats de Rennes, en 1590, songèrent un moment à le destituer. Par crainte d'un scandale, on préféra mettre son absence sur le compte de la vieillesse, et l'on donna pleins pouvoirs à son substitut pour le remplacer<sup>15</sup>. C'est pourquoi, de 1590 à 1596, date de sa mort, Pierre Gouault devint le seul détenteur du pouvoir des Etats. Pendant ce laps de temps, on le voit faire preuve d'une grande activité : comme procureur au Parlement, il soutient sept procès contre des receveurs de deniers indéliçats et de nombreuses oppositions contre la vente du domaine ducal, l'anoblissement des terres roturières, les levées de deniers sans l'assentiment des Etats<sup>16</sup>. Comme faisant fonction de procureur général syndic, il intervient pour la délivrance du trésorier emprisonné à Nantes par les ligueurs en 1589<sup>17</sup>. L'année suivante, il est délégué, avec ce même trésorier, vers le roi de France pour obtenir l'envoi des troupes promises par l'Angleterre contre les Espagnols qui ravagent la Bretagne. Munis des pouvoirs d'Henri IV, ils se rendent à Londres où l'ambassadeur de France négocie en leur nom un traité avec la Reine. Gouault

époux de Perrine Le Rouyer, et non le fils de Mathurin G... et de Marie Carnet, ainsi que le dit à tort M. DE LA MESSELIÈRE, *Recueils généalogiques*, t. II, article Huart.

14. Présenté par le procureur général syndic : Arthur Le Fourbeur, Pierre G... est nommé procureur en la Cour de Parlement, avec charge de rendre compte de ses déplacements auprès de l'évêque, du gouverneur et du procureur des Bourgeois de Rennes, Arch. de l'Ille-et-Vilaine, C 2642.

15. 28 décembre 1590, Arch. de l'Ille-et-Vilaine, C 2643.

16. Arch. de l'Ille-et-Vilaine, C 2642, 3247 et 3733.

17. Arch. de l'Ille-et-Vilaine, C 2885A, f° 36.

est chargé d'en assurer l'application ; il organise l'embarquement des troupes anglaises à Southampton, leur ravitaillement en munitions à Guernesey, puis leur débarquement à Paimpol, d'accord avec le duc de Montpensier<sup>18</sup>. En récompense de ses services, il reçoit en 1591 des lettres d'anoblissement<sup>19</sup>.

C'est lui qui prépare, deux ans après, l'envoi d'ambassadeurs en Angleterre pour la négociation d'un emprunt destiné à couvrir les frais de guerre. Il assiste le lieutenant général d'Espinay de Saint-Luc dans la conclusion d'un accord avec les troupes anglaises, en 1593, et il s'oppose à leur établissement à Morlaix après la reddition de cette ville<sup>20</sup>.

Pour le seconder dans des fonctions si diverses, Gouault fait appel à sa propre famille<sup>21</sup> ; son fils Claude, qui deviendra archidiacre de Vannes, s'initie sous ses ordres à la pratique des affaires ; et c'est à même école que se forment son gendre, François Huart<sup>22</sup> et ses deux autres fils : Guy et Pierre qui seront, l'un après l'autre, prévôts de Rennes. Il leur laisse, en mourant, une assez belle fortune ainsi que la terre de Sévegrand dont il avait fait l'acquisition en 1584<sup>23</sup>.

18. Partis le 10 janvier 1591, les ambassadeurs bretons passent par Antrain où se trouve l'armée du duc de Montpensier, puis ils vont à Senlis recevoir les ordres du roi et séjournent deux mois et demi à Londres; Gouault s'embarque à Southampton et, par Guernesey, gagne Granville; il est définitivement de retour à Rennes, le 22 juillet. Cf. Arch. de l'Ille-et-Vilaine, C 2900, Dom MORICE, *Preuves*, t. III, col. 1519 et 1529.

19. Arch. de la Loire-Inférieure, B. 64, fo 64, janvier 1591.

20. Arch. de l'Ille-et-Vilaine, C 3733. — LA BORDERIE, *Hist. de Bret.*, t. V, p. 245. — Dom MORICE, *Preuves*, t. III, col. 1632.

21. D'un premier mariage, avec Jeanne Morbihan, Pierre Gouault eut deux enfants : Guy et Françoise, épouse de Jean Henry, sieur du Lorain; de son second mariage avec Gillette de Carné, il eut trois enfants : Pierre, sieur de Castillé; Claude, archidiacre de Vannes, et Louise, épouse de François Huart, sieur de la Noë. Cf. notes SAULNIER à la *Bibliothèque municipale de Rennes* (d'après les registres paroissiaux); DE ROSMORDUC, *La noblesse de Bret.*, t. I, p. 378, 379, 384; t. II, p. 416-420.

22. Arch. de l'Ille-et-Vilaine, C 2885<sup>B</sup>, fo 24, 36 47; C 2887<sup>D</sup>, fo 21.

23. Arch. de l'Ille-et-Vilaine : fiches GUILLOTIN DE COURSON : terre de Sévegrand, paroisse de la Chapelle-des-Fougerets, près de Rennes.

Suivant la tradition paternelle, Guy et Claude Gouault contribuent à l'activité administrative, l'un comme représentant du Tiers, de Rennes, l'autre comme représentant du clergé de Vannes aux sessions périodiques des Etats de Bretagne. Ayant été plusieurs fois députés en cour, à Paris, ils étaient tout désignés aux suffrages de leurs collègues pour exprimer leurs doléances aux Etats généraux et leur passé était une garantie de leur fidélité à la cause royale.

En définitive, on comptait donc une forte majorité favorable à la Régente dans l'ensemble de la délégation bretonne.

### III. — Les Bretons à Paris.

La participation des députés bretons aux Etats de 1614 n'a pas encore été étudiée et le sujet serait assez pauvre s'il n'existait la correspondance adressée, de Paris, par Guy Gouault, à son frère Pierre, sieur de Castillé, alors conseiller au présidial de Rennes. Cette correspondance est conservée aux archives du Morbihan, dans le fonds du Chapitre<sup>24</sup>. Son mérite littéraire est nul et sa valeur documentaire inégale, l'auteur s'arrêtant parfois à des détails inutiles. On ne peut donc songer à publier ces lettres *in extenso* ; mais elles fournissent des renseignements précieux sur le mode de vie et de travail des Bretons à Paris.

Les députés quittent Rennes, le 21 septembre 1614 ; le Clergé et le Tiers ont fraternisé, car dans les carrosses qui roulent vers Paris, nous trouvons les deux Gouault (le prévôt et l'archidiacre), l'évêque de Rennes, et les représentants des sénéchaussées de Vannes, Ploërmel et Saint-Brieuc. A peine hors des faubourgs de Rennes, ces Messieurs extraient de leurs bagages des pâtés et des bouteilles, et,

24. Arch. du Morbihan, 87 G 4. Cette correspondance dut être apportée à Vannes par Claude Gouault, l'archidiacre, membre du Chapitre.

si l'on en croit le prévôt, on « n'engendra point la mélancolie ». Deux jours après, à Laval, l'évêque quitte ses compatriotes et fait route vers Vire. A Château-Gontier, la population, effrayée par tant de gens de robe, croit à une descente de justice. A Angers, les députés trouvent l'abbé de Saint-Méen qui se joint à eux pour visiter les églises et les couvents. Ils partent tous pour La Flèche où le prévôt va voir son fils François, mauvais sujet, auquel les Jésuites tâchent d'inculquer de bons principes. Les étapes suivantes sont : Le Mans, Nogent-le-Rotrou, Chartres (où l'on visite la cathédrale et le jardin épiscopal), Palaiseau, et enfin Paris. Il faut au total treize jours pour rallier la capitale !

Malgré la longueur du trajet, les députés sont en avance. L'ouverture des Etats ne doit avoir lieu que le 14 octobre. Que faire en attendant ? Nos provinciaux, insensibles aux charmes de Paris, s'acquittent aussitôt des visites protocolaires. M. de Montbazon<sup>25</sup> les présente au roi et à la régente ; l'évêque de Rennes récite un compliment, le roi lui répond et Gouault, ébloui, s'écrie : « son maintien en ce jeune âge est admirable et les paroles qu'il donne sont vraiment royales » ; il avoue même à son frère : « je vous diray que je suis à présent un peu courlisan, je vois souvent la Reine, et à son dîner et en son cabinet, et ne tient qu'à peu que je ne me fais faire place comme à un conseiller d'Etat ».

Les députés bretons sont des chrétiens très pratiquants ; ils assistent souvent à la messe, jeûnent et fréquentent les couvents ; chez les Pères de l'Oratoire du faubourg Saint-Jacques, un prédicateur leur rappelle qu'on ne peut plaider sans pécher mortellement, parce que le plaideur ne peut s'empêcher de médire de la partie adverse. Gouault, quoique homme de robe, ne s'en offusque pas ; mais à l'éloquence de la chaire, il préfère les harangues du Châtelet ; les discours qu'y prononcent le Procureur du roi et le lieu-

25. Hercule de Rohan, duc de Montbazon.

tenant civil éveillent en lui des remords : « Hélas, dit-il, il est malheureux qu'à Rennes notre paresse nous rende incapables de faire paraître tout ce que nous savons ».

Entre temps, le prévôt n'est pas insensible aux plaisirs de la table : « M. de Saint-Luc, narre-t-il, nous a offert un excellent repas dont le plus bel ornement fut un magnifique brochet ». Invité plus tard à l'hôtel de ville, il est émerveillé par la somptuosité de la réception : « Nous fûmes traités à la Parisienne, rien ne manquait, tout en vaisselle d'argent, avec un superbe buffet de dix à douze mille écus ».

Toutefois, la délégation bretonne ne consacrait pas tout son temps aux mondanités et, presque tous les jours, elle s'assemblait pour préparer la rédaction de ses doléances.

#### IV. — Rédaction des Cahiers de Doléances.

Les réunions se tenaient le plus souvent au domicile de l'évêque de Rennes, quelquefois chez les ducs de Brissac et de Rohan; organisées dès l'arrivée à Paris des premiers députés, elles se poursuivirent pendant la session des Etats généraux; elles offraient alors le grand avantage de grouper en un petit cénacle les représentants des trois ordres de Bretagne qui, en séance officielle, se trouvaient séparés. N'étaient admis, en principe, à ces réunions, que les députés désignés à Nantes par les Etats provinciaux, plus un secrétaire qui était le propre secrétaire du duc de Brissac<sup>26</sup>. Toutefois, on eut la surprise de voir arriver un nouveau venu : M. de la Rougeraie-Briollé, avocat au présidial de Nantes. Les Nantais, en effet, se jugeaient lésés, car aucun des leurs ne figurait dans la délégation bretonne; ils avaient essayé, pendant les Etats provinciaux, de faire élire, en surnombre, un représentant de leur ville; ayant échoué, ils délèguèrent néanmoins leur avocat qui fut assez

26. Arch. de l'Ille-et-Vilaine, C 2649, p. 101.



bon diplomate pour obtenir son admission comme membre consultatif.

Les députés n'étaient munis, pour la rédaction de leurs doléances, d'aucune instruction des Etats de Bretagne ; ceux-ci avaient nommé, au cours de leur session, une commission chargée de recueillir les doléances des particuliers, mais, par une inadvertance inconcevable, un délai d'un seul jour avait été donné pour le dépôt de ces doléances au greffe des Etats. Aussi, quand on s'informa du résultat de l'enquête auprès de la commission, celle-ci dut-elle avouer que le délai fixé était trop court et que, dans ces conditions, le mieux était de laisser carte blanche aux députés<sup>27</sup>. Toutefois, on ne renonça pas à faire appel à l'opinion publique et, sur l'avis de Gouault, on déposa dans la cathédrale de Rennes un tronc destiné à recueillir, non plus les offrandes des fidèles, mais leurs revendications. Placé le 1<sup>er</sup> septembre et ouvert le 16, le tronc renfermait quarante et un mémoires dont vingt-quatre furent lus séance tenante<sup>28</sup> ; le lendemain, à l'ouverture du tronc, il y avait encore six nouveaux écrits qui, joints aux premiers, furent confiés au prévôt de Rennes<sup>29</sup>.

Ces mémoires furent examinés, à Paris, par les députés bretons, au cours de leurs réunions journalières ; on fit le partage entre ce qui devait figurer au cahier général et ce qui, d'un intérêt plus restreint, entraînait dans le cadre du cahier provincial. Après quoi, une rédaction provisoire des deux cahiers fut établie ; puis, pour chaque article, on nomma un ou plusieurs rapporteurs qui étudièrent les questions litigieuses et en firent l'exposé ; enfin, les articles furent mis en discussion et rédigés au fur et à mesure de leur appro-

27. Arch. de l'Ille-et-Vilaine, C 2752.

28. Arch. municipales de Rennes, reg. des délib., 1614, f<sup>o</sup> 135-136, compte de 1614 : annexés aux comptes 1614-1615.

29. On signale aussi la pose d'un tronc pour les revendications populaires à Paris, aux Etats généraux de 1614 ; PICOT, *Hist. des Etats généraux*, t. IV, p. 177.

bation. La composition des deux cahiers fut poursuivie concurremment.

Le *cahier général* (dont il existe une copie à la Bibliothèque nationale<sup>30</sup>), contenait dans sa rédaction définitive 127 articles. Il réunissait, sans distinction d'origine, les doléances des trois ordres; ceux-ci devaient donc se mettre d'accord sur tous les points; la chose fut aisée pour les réformes touchant l'Église et la Justice. Le point névralgique était la question du droit annuel, appelé vulgairement la Paulette, que payaient les officiers royaux pour s'assurer la libre transmission de leurs offices. La noblesse et une partie du clergé demandaient sa suppression, afin d'entraver l'enrichissement du Tiers. « M. de Paimpont<sup>31</sup>, nous dit Gouault, est un adversaire déclaré de la Paulette ». Après d'assez vives discussions, les Bretons se mirent d'accord pour réclamer l'abolition de la vénalité des charges, ou, à défaut, la suppression du droit annuel; en cas de vacance d'office, le roi choisirait, sur une liste présentée par les États de Bretagne, un titulaire de bonne moralité et savoir; seuls les officiers ayant servi pendant plus de vingt ans auraient droit de disposer de leur charge.

Les articles de ce cahier expriment simplement les desiderata de l'opinion publique à cette époque; rien qui soit spécifiquement breton, à l'exception, cependant de deux articles : l'un demandant l'établissement, à Rennes, d'un bureau pour la chambre ecclésiastique de Bretagne, l'autre réclamant la liberté du commerce du Canada, de l'Acadie et de la Nouvelle-France, qui venait d'être monopolisé par une compagnie normande.

Le préambule du cahier général n'est qu'un long éloge de l'activité de la Régente que l'on espère voir associée le plus longtemps possible au gouvernement du pays. Ce ne sont pas là des éloges conventionnels, car toute la corres-

30. Bibl. nat., ms. fr. 4782.

31. Charles de Rosmadec, abbé de Paimpont, puis évêque de Vannes.

pondance de Gouault montre un souci constant de se concilier les bonnes grâces de la Reine, afin d'obtenir, en échange, satisfaction quant aux revendications régionales.

Ces revendications forment le *cahier provincial* dont le texte précis ne nous est pas connu. Nous savons toutefois que la question principale était la mise hors combat des partisans du duc de Vendôme; pour y parvenir, les députés demandaient la démolition des châteaux de Toufou et de Saint-Mars, sur les marches de la province; ils requéraient la reine de pourvoir elle-même à la capitainerie de Nantes, d'exiger la destitution des capitaines de Guérande, Concarneau, Hennebont et Vannes; bref, de s'assurer le commandement du pays. Au point de vue financier, les députés réclamaient, au nom du contrat d'Union, l'exemption de la traite foraine, perçue à la sortie de l'ancien duché.

#### V. — Les Etats généraux.

Les députés de Bretagne travaillaient encore à l'élaboration de leurs cahiers, quand s'ouvrirent les séances des Etats généraux, le 14 octobre, dans la salle des Augustins. Gouault s'y précipite, avide de tout voir : « Je ne donnerais pas, dit-il, ma place pour 100 pistoles ». Cependant l'ouverture solennelle le déçoit : le chancelier fait une harangue d'une heure; les remerciements des présidents des trois ordres ne valent pas, — selon lui, — ceux précédemment faits à Nantes aux Etats provinciaux. Les premières séances où l'on vérifie les pouvoirs sont fastidieuses<sup>32</sup>. Mais soudain le débat s'anime, car la question de la Paulette est évoquée. Personnellement Gouault est intéressé à l'affaire, puisqu'il veut transmettre sa charge de prévôt à son frère. Néanmoins son opinion est très modérée : il reconnaît que

32. La correspondance de Gouault, député du Tiers, ne donne naturellement des détails que sur les séances de la *Chambre du Tiers* aux Etats généraux, et, occasionnellement, des séances plénières solennelles

la vénalité des charges est une erreur, mais il se refuse à sacrifier son droit de transmission, car la suppression de la Paulette appauvrirait le Trésor royal sans profit pour le bien public. La Noblesse et le Tiers entrent en lutte sur ce terrain dangereux; les uns demandent l'abolition du droit annuel; les autres ripostent en réclamant la suppression des pensions; le ton s'échauffe et l'on en vient aux injures. L'Église veut intervenir en pacificatrice et délègue, le 23 novembre, le futur cardinal de Richelieu; Gouault nous déclare (pour tout éloge) que c'est un homme « bien disant »; son éloquence se heurte à la mauvaise humeur du Tiers qui décide, malgré l'opposition de la Bretagne et de divers gouvernements, de demander directement raison à la noblesse et de repousser la médiation du clergé. La querelle se serait envenimée si le roi n'avait renvoyé chaque ordre dos à dos avec mission impérative de s'occuper uniquement de la rédaction des doléances.

La modération dont avait fait preuve la Bretagne pendant cette querelle apparut encore lorsque surgit un nouveau différent, au sujet de l'adoption de l'article premier du cahier de l'Ile-de-France qui proclamait la suprématie absolue du roi et condamnait le régicide; cette allusion à la mort d'Henri III et d'Henri IV était un rappel prématuré des trop récentes luttes religieuses. Les Bretons, nettement favorables à la cause royale, votèrent pour l'inscription de l'article au cahier général du Tiers; mais lorsqu'ils virent l'émotion provoquée chez les deux autres ordres par ce vote, ils résolurent de s'en rapporter au jugement du roi qui évoquait la question devant son Conseil. L'avis des députés bretons fut donc de supprimer l'article litigieux en suppliant le roi d'y faire lui-même réponse. Cette motion d'apaisement finit par réunir la majorité des suffrages.

En dehors des séances générales, les députés du Tiers Etat se réunissaient en commissions; celle dont Gouault faisait partie s'intitulait la commission des suppressions;

car, dès cette époque, on avait trop de fonctionnaires et Gouault pouvait s'écrier : « C'est horreur d'ouïr parler de tant d'officiers ! » ; mais, voyant la complexité du problème, il ajoutait aussitôt : « Supprimer les offices, c'est renvoyer 30.000 hommes à la charrue ».

Enfin, l'heure sonna où les députés durent se séparer. Les cahiers généraux des trois ordres étaient achevés; ils furent remis au roi, le 23 février 1615; seuls restèrent à Paris les présidents des provinces qui attendaient la réponse du roi. Toutefois, les Bretons n'avaient pas complètement rempli leur mandat; le cahier provincial ne fut achevé que le 26 mars et solennellement présenté, quatre jours après, au Louvre, en présence des souverains. La reine choisit trois députés auxquels elle devait communiquer les décisions royales; ce furent : Jean de Jégado, l'abbé de Saint-Méen et le prévôt de Rennes; les autres furent invités à quitter Paris.

Cette décision n'eut pas l'heur de plaire au duc de Vendôme, car les trois députés étaient ses ennemis<sup>33</sup>; s'ils obtenaient gain de cause dans leurs revendications, les places fortes de Bretagne lui échappaient, et notamment celles de Vannes et d'Hennebont que tenaient les frères d'Arradon, ses lieutenants. Ceux-ci se cachaient à Paris, craignant un coup de force de la royauté. Mais la régente préférait ne pas forcer les événements; elle accorda à Vendôme l'adjonction de trois nouveaux députés : l'évêque de Rennes, le sénéchal de Dinan et le sire de Guémadeuc; ces deux derniers paraissaient faire le jeu du gouverneur de Bretagne, aussi fallut-il l'autorité de la reine pour imposer leur présence aux autres députés; la mésentente opposa les deux clans et fit échouer les efforts des bretons.

Attristé par l'échec de sa mission et miné par la maladie Gouault, aspirant au repos, délégua ses pouvoirs de député

33. Gouault dépeint l'abbé de Saint-Méen comme partisan du pouvoir royal et très dévoué à la Régente.

à son frère Pierre et lui transmet sa charge de prévôt de Rennes. Quelques mois après, il mourait, évoquant peut-être, en son manoir de Sévegrand, les souvenirs des brillantes réceptions dont il avait été témoin à la cour de France.

Quel fut, en définitive, pour la Bretagne, le résultat des Etats généraux de 1614? A première vue, elle n'en tira aucun bénéfice; les questions relatives à la traite foraine, au commerce du Canada, n'eurent de solution que plusieurs années après. Les revendications concernant la sûreté des places fortes n'obtinrent pas la ratification de la reine qui ne se jugeait pas assez puissante pour heurter de front le duc de Vendôme. Néanmoins le pouvoir royal, sûr désormais de la fidélité des Etats de Bretagne, se sentit plus fort pour imposer peu à peu son autorité dans la province et y maintenir l'ordre nécessaire au relèvement du pays, très éprouvé par les guerres civiles. Il n'est pas douteux, d'autre part, que le loyalisme des députés bretons, en cette circonstance, influençant favorablement la monarchie française, contribua à sauvegarder jusqu'à la fin de l'Ancien Régime l'autonomie administrative de la Bretagne.

P. THOMAS-LACROIX.

---